



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

élèves

Question écrite n° 32067

Texte de la question

M. Bernard Accoyer attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la volonté de la direction de l'agriculture de la Commission européenne d'obtenir la suppression, à partir de juillet 2000, de l'aide à la distribution du lait à l'école. Ce projet de suppression, présenté au collège des commissaires, est censé contribuer à la réduction du budget de l'agriculture et suivre les conclusions défavorables d'une enquête confidentielle confiée à un consultant britannique. Créée en 1976, la distribution du lait à l'école s'est largement répandue grâce à des subventions européennes et nationales gérées par ONILAIT. Elle a d'ores et déjà subi une diminution drastique de ses moyens. C'est pourquoi, au moment où de nombreux élus, enseignants et médecins se mobilisent pour développer la distribution du lait à l'école, il lui demande de bien vouloir confirmer l'opposition de la France à ce projet.

Texte de la réponse

Le programme « lait dans les écoles » répond au souci de stimuler la consommation de lait et de certains produits laitiers par les enfants. Son intérêt réside dans la création d'une habitude alimentaire de consommation des produits laitiers et une éducation nutritionnelle des jeunes. Les règles générales relatives à la cession de lait et de certains produits laitiers aux élèves dans les établissements scolaires sont définies par les règlements de la Commission européenne n° 1842/83 et n° 3392/93. Les bénéficiaires sont les élèves des établissements d'enseignement préélémentaire, élémentaire et secondaire. L'aide est versée à l'organisme qui gère les distributions de produits laitiers, au cours ou en dehors des repas, et qui règle les factures correspondantes ; il peut s'agir d'un établissement scolaire, d'une municipalité ou d'une association gestionnaire d'école. Au 1er janvier 1994, la Commission européenne a mis en place un nouveau régime visant à réduire les dépenses de 50 %. Depuis cette date, les dépenses s'élèvent en France à environ 190 millions de francs, dont 4 % représentent l'effort consenti à partir du budget national. Pour cette année scolaire, comme l'an dernier, 16 000 organismes gestionnaires ont été inscrits. Les pouvoirs publics français continuent d'apporter un soutien à ce dispositif original ; la participation nationale décidée pour l'année scolaire 1999-2000 a été approuvée par le conseil de direction d'Onilait le 24 juin 1999. L'importance de cette mesure est matérialisée au travers des quantités aidées au cours de l'année scolaire 1996-1997, qui représentent environ 21 millions de litres de lait entier et de yaourts, 14,6 millions de litres de lait demi-écrémé ainsi que 12 200 tonnes de fromages, soit au total 100 millions de litres d'équivalent lait. Ce sont au total 5 à 6 millions d'enfants qui bénéficient de cette mesure dont 2 sont en écoles maternelles. En outre, l'orientation sociale de cette mesure a été confortée pour la deuxième année scolaire consécutive, puisqu'un plus grand nombre d'établissements appartenant à des zones d'éducation prioritaire ou à des zones urbaines sensibles sont concernés. Les autorités françaises sont donc décidées à soutenir cette mesure au plan communautaire à un moment où la Commission européenne vient de proposer de réduire cette ligne budgétaire de 50 % pour l'année 2000. Ainsi, lors du conseil agricole du 14 juin dernier, les ministres chargés de l'agriculture ont adopté une déclaration demandant à la Commission de conduire une réflexion sur la façon la plus efficace d'atteindre le même objectif, c'est-à-dire promouvoir la consommation de produits laitiers chez les enfants.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Accoyer](#)

Circonscription : Haute-Savoie (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32067

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juin 1999, page 3895

Réponse publiée le : 6 septembre 1999, page 5236